

Liberté Égalité Fraternité

Direction des Sécurités

Bureau de la planification et de la défense civile

Affaire suivie par : Fabienne DESSERT

tél: 05 46 27 43 31

fabienne.dessert@charente-maritime.pref.gouv.fr

Le Préfet de la Charente-Maritime

à

Mesdames et Messieurs les maires de la Charente-Maritime

La Rochelle, le 20 JUIN 2023

Objet : Adaptation de la posture Vigipirate « été-automne 2023 »

Réf.: Plan Vigipirate n°10200/SGDSN du 1er décembre 2016

La nouvelle posture Vigipirate «été-automne 2023 », applicable à compter du 21 juin 2023 et jusqu'à nouvel ordre, maintient l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée – risque attentat ».

Le niveau élevé de la menace exige le maintien d'une vigilance accrue.

Cette posture Vigipirate, qui comprend la période estivale, la période de rentrée scolaire et universitaire ainsi que la coupe du monde de rugby, adapte le dispositif en mettant l'accent sur :

- la sécurité des sites en lien avec la coupe du monde de rugby ;
- la sécurité des lieux de rassemblement culturels et festifs et les lieux de culte ;
- la sécurité des bâtiments publics et des transports publics, en particulier lors des vacances scolaires et universitaires.

La capacité à faire face à une attaque terroriste dans les lieux de rassemblement de personnes demeure une priorité essentielle.

Le renforcement des échanges d'information entre les organisateurs et les services de l'État reste capital. Préalablement à l'organisation de tout évènement, les responsables et organisateurs doivent impérativement prendre contact avec les forces de sécurité intérieure et les services préfectoraux, quand bien même l'avis des référents sûreté locaux a été sollicité.

Les responsables de sites sont donc invités à adapter les mesures de sûreté qui leur incombent en fonction des vulnérabilités des lieux, de la fréquentation et des amplitudes horaires d'ouverture.

.../...

38,rue Réaumur – CS 7000 17 017 La Rochelle cedex 01 Tél.: 05.46.27.43.00 www.charente-maritime.gouv.fr



Je souhaite appeler votre attention sur les points suivants :

1 - Sécurité des sites touristiques, des grands évènements et lieux de rassemblement

La période couverte par la présente posture se caractérise par des évènements saisonniers, culturels, festifs ou sportifs particulièrement sensibles.

Les fortes affluences que peuvent générer certains évènements ou certains lieux, rendent nécessaire la mise en œuvre de mesures de sûreté et de sécurité spécifiques.

Les attaques par véhicules-béliers demeurent un mode d'action fréquemment utilisé.

Les organisateurs d'évènements sur voie publique doivent prendre en compte cette menace et mettre en œuvre des dispositifs adaptés afin de s'en prémunir (plots, barrières, blocs en béton etc).

<u>Ils peuvent pour cela solliciter l'avis des référents sûreté locaux</u> et consulter la fiche de recommandations « se protéger contre les attaques au véhicule-bélier » disponible à l'adresse suivante : http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate

De manière plus générale, pour tous les évènements se déroulant sur la voie publique, les organisateurs sont invités à se référer au guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un évènement de voie publique disponible à l'adresse suivante :

https://interieur.gouv.fr/Publications/Securite-interieure/Securisation-des-evenements-de-voie-publique

Ce document détaille les procédures à respecter et donne des exemples illustrés de mesures de protection.

2 - Sécurisation des établissements scolaires et des bâtiments publics

Au regard du caractère sensible de ces établissements, il est demandé de maintenir un niveau élevé de sécurisation et de contrôle des flux de personnes.

L'adaptation de la posture Vigipirate met l'accent sur :

- les mesures de sécurisation nécessaires à prendre face aux risques d'intrusion ou de toute autre atteinte à la sûreté d'un établissement ;
- la mise à jour des PPMS (ou document assimilé) et des plans de continuité d'activité (PCA) à adapter en conséquence. Les procédures doivent faire suite à une analyse des risques en fonction de l'établissement (classement, type, risques particuliers, environnement);
- le maintien d'une haute vigilance à la sécurisation des systèmes d'information.

.../...



3 - Sécurité du numérique

Les menaces visant les administrations restent élevées et variées (attaques par rançongiciels, attaques indirectes et vulnérabilités critiques entre autres). Afin de se tenir à jour du niveau de la menace et des mesures cyber préventives et prioritaires, il est préconisé de consulter régulièrement le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) à l'adresse suivante : https://www.ssi.gouv.fr

4 - Sensibilisation du grand public

Dans un souci de pédagogie et de large diffusion des bonnes pratiques, la communication des mesures et des comportements à adopter doit être renouvelée et renforcée.

Aussi, je vous demande de veiller à la mise en place des logogrammes « sécurité renforcéerisque attentat » dans tous les bâtiments et/ou lieux recevant du public relevant de votre champ de compétence.

Par ailleurs, la communication des comportements à adopter en cas d'attaque terroriste peut se faire par le biais de l'affiche « Faire face ensemble - Réagir en cas d'attaque terroriste ».

L'affiche doit être imprimée sur un format adapté et placée dans les lieux visibles du public (privilégier les entrées et sorties, les halls, les salles d'attente...).

En complément de ce dispositif, une affiche intitulée « les gestes d'urgence si quelqu'un a été blessé autour de vous » peut être téléchargée sur : http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste.

Les affiches, les logogrammes, les fiches de recommandations ainsi que les guides à destination des élus, des professionnels et des particuliers sont disponibles et téléchargeables sur le site du SGDSN: http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate.

Je vous remercie de votre implication et de votre vigilance.

Le Préfet

Nicolas BASSELIER

